

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/20
PROCES-VERBAL**

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 89****Nombre de présents ou représentés : 75 du point n° 1 au point n° 13, 70 du point n° 14 au point n° 15 et 67 du point n° 16 au point n° 33.****Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT (absente non représentée du point n° 16 au point n° 33)
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN (absent non représenté du point n° 16 au point n° 33)
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Béatrice ALLIROL à qui elle a donné procuration (absente non représentée du point n° 16 au point n° 33)
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Jean-Marie TROCCHI à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU (absent non représenté du point n° 14 au point n° 33)
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration (absent non représenté du point n° 14 au point n° 33)
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE (absent non représenté du point n° 14 au point n° 33)
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration (absente non représentée du point n° 14 au point n° 33)
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL (à partir du point n° 16, elle donne procuration à M. Gérard NICOLAS)
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGÉAUD (absent non représenté du point n° 14 au point n° 33)
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjáy : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



Ordre du jour :

Développement économique :

- Présentation du rapport d'activités 2019 de la SEM de Sisteron
- Présentation du rapport de gestion 2019 de la SPL Sisteronais Buëch

Politique du commerce :

- Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC
- Attribution de subventions aux associations de commerçants pour la bonification de bons d'achat
- Avis sur des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Aménagement de l'espace :

- Charte de gouvernance et COPIL du SCoT
- Lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du SCoT
- Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL LEADER 2020

Tourisme :

- Conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2021-2023 avec les associations gestionnaires des offices de tourisme intercommunaux
- Germanette : convention d'utilisation et de mise à disposition du site de la base de loisirs

Services à la population :

- Ecole de musique Intercommunale : réorganisation et facturation des cours pendant l'année scolaire 2020-2021
- Petite Enfance / RAM : convention d'objectifs 2021 avec l'association « Ile aux enfants »
- Petite Enfance / RAM : convention d'objectifs 2021 avec l'association « Fruits de la Passion »

Eau et assainissement :

- Contrat avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel en ZRR

Travaux :

- Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la Germanette
- Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – Permis de construire

Environnement :

- Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDED
- Conventions d'engagement de la CCSB dans le programme LIFE
- Convention avec la CCB DP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans
- Conventions avec OCAD3E pour la reprise des D3E et des ampoules

Finances :

- Reversement au BAOM de la fiscalité relative aux déchets ménagers du Serrois
- Reprise de provision au budget général
- Cotisations et participations 2020
- Budget général – Décision modificative n° 5

- Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 2
- Budget annexe ZA Val de Durance – Décision modificative n° 1
- Budget annexe ZA Parc d'activités du Poët – Décision modificative n° 1
- Budget annexe ZA Eco Pôle de Laragne – Décision modificative n° 1

Ressources humaines :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (secrétaire de direction)
- Renouvellement d'un contrat sur emploi permanent

Moyens Généraux :

- Marché de fourniture de carburant pour l'ensemble du parc automobile de la CCSB
- Convention cadre de mise à disposition de service pour le déneigement des voiries des zones d'activités

Questions diverses



Réunion à huis clos

Délibération présentée par Daniel SPAGNOU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pour assurer la tenue de la réunion du conseil communautaire dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président propose que cette réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil communautaire du lundi 14 décembre 2020 à huis clos.



Daniel SPAGNOU informe l'assemblée de la démission de Mme le Maire de Clamensane, rappelant qu'elle avait en quelques mois démontré une motivation à travailler au sein de la CCSB pour faire avancer les dossiers.



Daniel SPAGNOU signale que lors de sa réunion du 7 décembre 2020, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à deux projets qui devraient pouvoir être mis en oeuvre courant 2021 :

- ✓ Le recrutement de médiateurs numériques :

Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat souhaite financer le recrutement, la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques dans les territoires, dont 1000 conseillers numériques d'ici la fin du premier semestre 2021.

L'objectif de ce plan est de sensibiliser et soutenir la population dans les usages quotidiens du numérique.

L'Etat prend en charge sur la base d'un SMIC 100 % du salaire brut des personnes recrutées sur une période de 2 ans.

Le Bureau communautaire a proposé que la CCSB candidate pour employer 6 médiateurs numériques sur 2 ans, soit un par Maison de Services au Public du territoire.

- ✓ La mise en place d'un Espace France Service itinérant sur les territoires de l'Orpierrois, la vallée de la Méouge et Turriers

L'objectif est d'agir au plus près de la population, dans les vallées. En lien avec les partenaires des Maisons de Services Au Public, il s'agit d'accueillir et accompagner les usagers dans toutes les

démarches de la vie quotidienne. Une demande de subvention va être déposée auprès de l'Etat en vue d'acquiescer et d'aménager le véhicule nécessaire à la mise en place du service.

Daniel SPAGNOU se réjouit que l'intercommunalité poursuive ses efforts autour des services à la population.

Il signale également le développement d'un nouveau service destiné aux communes. En effet, le service communication de la CCSB s'est doté d'un drone et un agent a été spécialement formé à l'utilisation de ce matériel qui pourra être mis à disposition des communes qui souhaiteraient par ce biais faire la promotion de leur territoire par exemple. Une vidéo de Sisteron sous la neige a déjà été réalisée.



Daniel SPAGNOU remercie l'ensemble des vice-présidents et des maires pour leur implication dans le fonctionnement et les projets de la CCSB. Il rappelle que 20 réunions de groupes de travail et comités de pilotage ont déjà eu lieu en 3 mois, ainsi que 3 conférences des maires. Le temps de travail des équipes intercommunales pour préparer et animer ces réunions est très important et il faudra entrer rapidement dans des phases de mise en œuvre opérationnelle.



Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020, qui est adopté et ensuite signé.

Daniel SPAGNOU indique que le récapitulatif des décisions prises depuis le 30 juillet 2020 en application de la délibération n° 74-20 du 29 juillet 2020, a été transmis pour information à tous les conseillers communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



En début de réunion, Mélanie COTTET, chargée mission GEMAPI et PCAET, présente les dispositions de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) et l'état des lieux de la mobilité sur le territoire de la CCSB.

Daniel SPAGNOU rappelle que le conseil communautaire devra délibérer avant le 31 mars 2021 sur sa volonté ou non d'intégrer la mobilité dans les compétences de la CCSB.

Il estime que si la CCSB prend la compétence, elle doit exclure clairement le transport scolaire car elle n'aura pas les moyens de l'organiser.

Il souligne par ailleurs que si l'intercommunalité ne prend pas la compétence, les communes qui souhaitent organiser des services devront conventionner avec la Région. Il se demande si les entreprises locales de transport pourront encore être compétitives dans le cadre d'appel d'offres régionaux.

Gilles CREMILLIEUX demande si la CCSB aura la possibilité de faire du « sur-mesure » en termes de transport.

Daniel SPAGNOU confirme que par le biais de conventions avec la CCSB, il sera possible que les communes continuent à gérer les services qu'elles ont déjà mis en place.

Gilles CREMILLIEUX souhaite trouver la solution qui permette de pérenniser le service de navette mis en place par Orpierre. Il estime qu'a priori c'est la proximité et donc la prise de compétence par la CCSB qui le permettra.

1. Présentation du rapport d'activités 2019 de la SEM de Sisteron

Délibération présentée par Nicolas LAUGIER

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

L'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

Le document présenté au conseil communautaire est le rapport d'activités de la SEM de Sisteron au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2019, relatifs aux activités de la SEM de Sisteron, tels qu'ils figurent dans le document joint au présent procès-verbal.

Daniel SPAGNOU remercie Michel AILLAUD, ancien président de la SEM, et Marianne DIDIER, directrice, pour le travail accompli. Il souligne que la SEM de Sisteron est un modèle pour les autres territoires et indique que plusieurs projets sont en gestation sur le parc d'activité du Val de Durance et sur l'Ecopôle de Laragne.

Daniel SPAGNOU relève l'effort réalisé par la SEM pour un aménagement écologiquement vertueux de ses bâtiments. Les toitures photovoltaïques du parc d'activités produisent l'équivalent de l'éclairage de 13.000 foyers pendant un an.

2. Présentation du rapport de gestion 2019 de la SPL Sisteronais Buëch

Délibération présentée par Nicolas LAUGIER

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Par référence à l'article L.1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au conseil communautaire est le rapport de gestion de la SPL Sisteronais Buëch au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport annuel de gestion 2019, relatifs aux activités de la SPL Sisteronais Buëch, tels qu'ils figurent dans le document joint au présent procès-verbal.

Du fait de la fiscalité professionnelle unique, Daniel SPAGNOU rappelle que si les zones d'activités intercommunales se commercialisent bien, cela génèrera des recettes pour la CCSB.

Il manifeste également son inquiétude quant aux pertes de bases fiscales à venir, du fait de la crise sanitaire. L'Etat devrait compenser la baisse de CRE mais pour combien de temps ?

3. Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Délibération présentée par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets.

Les subventions versées aux porteurs de projets, cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la CCSB.

Les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- Animations cœur de ville : 30 % FISAC et 30 % CCSB
- Aides directes aux entreprises :
 - ✓ Mise en valeur des commerces : 20 % FISAC et 30 % CCSB
 - ✓ Modernisation de l'équipement commercial : 20 % FISAC et 20 % CCSB

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 4 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

Opérations collectives – animations cœur de ville				
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT ou net de taxe de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Les Boutiques du Rocher (association des commerçants de Serres)	Animations de Noël prévues les week-ends du 12-13 et 19- 20.	17 512,00 €	60 %	10 507,20 €

Aides directes aux entreprises				
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Boucherie Livache (Serres)	Rénovation de la façade	2 379,41 €	50 %	1 189,70 €
	Maçonnerie	1 579,00 €	50 %	785,00 €
	Séchoir à viande	1 648,00 €	40 %	659,20 €
	Total	5 597,41 €		2 633,90 €
Hôtel du Nord (Serres)	Achat et pose de la devanture	15 800,00 €	50 % plafond de 7 500,00 €	7 500,00 €
	Total	15 800,00 €		7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions proposées dans le cadre du FISAC ;
- autorise le président à signer les conventions d'attributions.

Daniel SPAGNOU indique que Sisteron, Laragne et Serres ont été retenues pour bénéficier du programme 3petites Villes de Demain ». Des actions complémentaires au FISAC pourront être mises en oeuvre dans le cadre de ce programme.

4. Attribution de subventions aux associations de commerçants pour la bonification de bons d'achat

Délibération présentée par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

La pandémie de la Covid-19 provoque une grave crise économique impactant fortement les entreprises et encore plus les commerces de proximité qui ont subi à plusieurs reprises cette année, des fermetures administratives.

Dans le cadre de la compétence politique locale du commerce, la CCSB met en œuvre des dispositifs de soutien à l'activité économique et commerciale du territoire. L'objectif est double : soutenir les commerçants dans la nécessaire transition numérique et promouvoir l'achat local en incitant à la consommation en centres-villes. Afin de soutenir la consommation, la CCSB propose de bonifier à hauteur de 20 % les bons d'achats vendus par les 3 associations de commerçants du territoire jusqu'au 31 décembre 2020 :

- l'APACS à Sisteron
- les Enseignes du Laragnais à Laragne-Montéglin
- les Boutiques du Rocher à Serres.

Il est proposé d'attribuer à chacune de ces associations une subvention maximale de 3.000 €. Le montant définitif de la subvention sera arrêté par certificat administratif au 31 décembre 2020, en tenant compte de l'état réel des ventes de bons d'achats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer une subvention d'une montant maximal de 3.000 € à chacune des 3 associations de commerçants du territoire intercommunal ;
- précise que le montant définitif de la subvention sera arrêté par certificat administratif au 31 décembre 2020.

Daniel SPAGNOU indique que cette opération connaît d'ores et déjà un grand succès.

Jean-Marc DUPRAT précise que les bons d'achat vendus sont valables un an.

5. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Délibération présentée par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Il a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi oblige le maire de la commune concernée à solliciter en année N-1 l'avis du conseil communautaire sur les dérogations exceptionnelles accordées pour l'année N, et ce, dès lors que le nombre de dimanches accordés dépassent le nombre de 5, et dans la limite de 12 jours.

En application de ces dispositions, M. le Maire de Sisteron et M. le Maire de Laragne-Montéglin invitent le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les établissements de toutes branches d'activités, spécifiquement les « commerces de détail », hormis les commerces de voitures et de véhicules légers :

- le dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 23 mai 2021 (dimanche de Pentecôte précédant la Fête des Mères)
- le dimanche 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 (3 dimanches précédant directement Noël)

- le dimanche 26 décembre 2021 (dimanche précédant le Jour de l'An).

De plus, à la suite d'une demande urgente de La Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité, de la Fédération du Commerce et de la Distribution, de l'Alliance du Commerce, de l'Union des Entreprises des Alpes de Haute Provence et du Conseil National des Professions de l'Automobile, Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence a accepté une demande de dérogation au repos dominical sur le fondement de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Cette demande urgente est motivée par la nécessité de compenser partiellement les baisses d'activité et de chiffre d'affaires liées aux périodes de fermetures administratives des commerces en raison de la crise sanitaire.

Ainsi la Mme Préfète des Alpes de Haute Provence invite le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les commerces de détail du département des Alpes de Haute-Provence :

- le dimanche 20 décembre 2020,
- le dimanche 27 décembre 2020,
- le dimanche 3 janvier 2021,
- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 17 janvier 2021,
- le dimanche 24 janvier 2021,
- le dimanche 31 janvier 2021,

Mme la directrice de la DIRECTE Rhône-Alpes invite également le conseil communautaire à donner son avis sur la mise en place éventuelle de dérogations à la règle du repos hebdomadaire pour les dimanches de janvier 2021, ainsi que pour le dimanche 7 février 2021.

Cyril DERDICHE demande ce qui justifie cette demande d'ouverture pour autant de dimanches.

Jean-Marc DUPRAT précise qu'il s'agit d'aider les commerces de proximité dans la reprise de leur activité face à la vente en ligne. Une partie de la période d'ouverture demandée correspond aux soldes d'hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable aux demandes de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche, sur l'ensemble du territoire de la CCSB

6. Charte de gouvernance et COPIL du SCoT

Délibération présentée par Philippe MAGNUS

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Par délibération du conseil communautaire n° 76.19 du 11 avril 2019, la CCSB a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme et d'aménagement a vocation à définir le projet d'aménagement stratégique du territoire de la CCSB en déterminant les grands objectifs et les orientations sur les trente années à venir.

Pour que ce document puisse constituer un vrai projet de territoire, il est nécessaire de disposer d'instances qui permettront à la fois un travail concerté et collaboratif, mais aussi et surtout décisionnel tout au long de son élaboration puis de son suivi, et éventuellement de son évolution.

La mise en œuvre de la gouvernance est explicitée dans la « Charte de Gouvernance ». La charte constitue le socle commun de référence du fonctionnement institutionnel du SCoT. Elle vise à permettre d'élaborer un document d'urbanisme partagé en associant toutes les communes, la

population en lien avec les partenaires de production du document, les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

Afin d'assurer le suivi politique régulier du projet, de proposer les orientations, de valider les différentes étapes du SCoT qui seront présentées au conseil communautaire et de rendre les arbitrages courants au fur et à mesure de l'élaboration du projet, il est proposé de constituer un Comité de Pilotage (COPIL) SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la charte de gouvernance du SCoT ;
- décide de créer un COPIL SCoT et proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de ce COPIL :
 - BRUN Maurice (Laragne)
 - CAVEING Bernard (Bellaffaire)
 - CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
 - CODOUL Bernard (Sisteron)
 - CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)
 - DUFOUR Marie Josée (Moydans)
 - FROMENT Fabrice (Serres)
 - GARCIN Martine (Laragne)
 - MAGNUS Philippe (Lachau)
 - PIK Jean-Christophe (Valernes)
 - RIOTON Régis (Bayons)
 - ROBERT Frédéric (Monétier Allemont)
 - ROLLAND Michel (Savournon)
 - SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
 - TARDY Lionel (Rosans)

7. Lancement d'un marché de prestation intellectuelles pour l'élaboration du SCoT

Délibération présentée par Philippe MAGNUS

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Par délibération du conseil communautaire n° 76.19 du 11 avril 2019, la CCSB a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme et d'aménagement a vocation à définir le projet d'aménagement stratégique du territoire de la CCSB en déterminant les grands objectifs et les orientations sur les trente années à venir.

Le calendrier de réalisation du SCoT est ambitieux et donne pour objectif une approbation du SCoT en 2024.

Pour mener à bien l'élaboration du SCoT, il est donc nécessaire de s'appuyer sur le travail de prestataires qui accompagneront la CCSB.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer un marché de prestations intellectuelles.

Le coût de la mission, d'une durée minimum de 3 ans et demi, est évalué entre 250 000 € HT et 350 000 € HT. La consultation sera donc lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement du marché de prestations intellectuelle pour l'élaboration du SCoT, en appel d'offres ouvert.

8. Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL LEADER 2021

Délibération présentée par Philippe MAGNUS

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

La CCSB est porteuse, depuis le 1^{er} mai 2018, du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER pour la période 2014-2020, autour de la stratégie locale de développement « Nos talents au service d'un éco-développement ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette stratégie et comme le prévoit la convention LEADER, la CCSB s'est dotée d'une ingénierie territoriale dédiée, qui doit disposer de moyens financiers pour assurer son bon fonctionnement.

Il convient de solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région pour le financement de cette ingénierie territoriale au titre de l'année 2021.

Pour l'année 2021, le GAL prévoit de poursuivre et de renforcer :

- le travail d'animation sur le territoire par le lancement de nouveaux appels à proposition, notamment avec l'octroi potentiel d'une enveloppe complémentaire de transition entre l'actuel et le futur programme, la coopération inter-GAL et l'accompagnement de porteurs de projets ;
- l'accompagnement du comité de programmation ;
- la campagne de communication ;
- le suivi et l'instruction des dossiers de porteurs de projets ;
- l'évaluation du dispositif ;
- sa participation au Réseau Rural Régional et au réseau LEADER.

Le budget prévisionnel 2021 est le suivant :

Objet de la dépense	Montant TTC
Frais salariaux	75 759,74 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	11 363,96 €
Frais de déplacements sur frais réels	939,50 €
Frais de déplacements sur frais forfaitisés	1 086,25 €
Dépenses de réception	2 200 €
Evaluation	18 960,00 €
Coût total de l'opération	110 309,45 €

Cette dépense est financée à 100% par LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région (40 %) : 44 123,78 € ;
- Europe FEADER (60 %) : 66 185,67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le plan de financement de l'animation et de la gestion du GAL LEADER pour l'année 2021 ;
- sollicite les subventions de la Région et de l'Europe (FEADER).

9. Conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2021-2023 avec les associations gestionnaires des offices de tourisme intercommunaux

Délibération présentée par Damien DURANCEAU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

En application des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, tout versement de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme de

droit privé qui en bénéficie. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu de leur montant, les subventions versées par la CCSB aux associations gestionnaires des offices de tourisme (OT) du territoire doivent faire l'objet d'une convention.

Jusqu'à présent, les conventions avec les OT étaient établies pour une année.

Afin de respecter les critères qui permettent le classement en catégorie I de l'office de tourisme Sisteron Buëch, il est nécessaire de porter la durée des conventions à trois ans.

Sur la période 2021-2023, le Bureau propose d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

- 390.000 € pour l'office de tourisme Sisteron Buëch ;
- 35.800 € pour l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence.

Par ailleurs, le Bureau propose de continuer à reverser annuellement aux OT une partie du produit de la taxe de séjour collectée, soit 115.000 € pour l'office de tourisme Sisteron Buëch et 6.000 € pour l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence. En fonction de l'évolution de la collecte, ces montants pourront faire l'objet d'une révision. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19, une clause de revoyure au mois de mars 2021 est intégrée aux conventions afin de prendre en compte l'état réel de la collecte de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer avec chaque association gestionnaire d'un office de tourisme intercommunal une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023 ;
- approuve le versement des subventions mentionnées au contrat d'objectif, ainsi que le reversement d'une partie du produit de la taxe de séjour.

Damien DURANCEAU indique que l'Etat s'était engagé à compenser la perte de taxe de séjour liée à la crise sanitaire. Un acompte devait être versé avant la fin de l'année mais, à ce jour, la CCSB n'a rien perçu.

10. Germanette : convention d'utilisation et mise à disposition du site de la base de loisirs

Délibération présentée par Damien DURANCEAU

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

De nombreuses structures sollicitent la CCSB afin d'organiser des événements sur le site de la base de loisirs de la Germanette. Par délibération n°139.19 du 27 juin 2019 le conseil communautaire avait autorisé le président à signer toutes les conventions relatives à l'occupation du site à titre gratuit avec la structure porteuse de l'évènement.

A la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il est proposé de continuer à autoriser le président à signer ces conventions pendant la durée du mandat, afin de faciliter cette procédure administrative et de permettre à la CCSB d'être plus réactive par rapport aux demandes qu'elle reçoit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer toutes les conventions relatives à l'occupation du site de la base de loisirs de la Germanette à titre gratuit.

Damien DURANCEAU indique que, sauf si la situation sanitaire se dégrade, le site devrait accueillir la demi-finale du championnat de France de Cross Country au mois de février.

11. Ecole de musique intercommunale : réorganisation et facturation des cours pour l'année scolaire 2020-2021

Délibération présentée par Martine GARCIN

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour)

Par délibération n° 89.20 du 29 juillet 2020, la CCSB a approuvé les tarifs de redevance de l'école de musique intercommunale (EMI) pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans le cadre du confinement, pour faire face à l'épidémie de Covid 19, l'EMI a dû fermer ses portes, seuls les cours à distance étant autorisés.

Ce mode de travail sera appliqué pendant toute période de confinement.

Compte tenu de la situation sanitaire et des incertitudes qui pèsent sur les modalités d'organisation des cours pendant cette année scolaire, il est proposé d'adapter le mode de facturation de la redevance de la façon suivante :

- Facturation des semaines de cours en présentiel aux tarifs fixés par délibération du 29 juillet 2020 (tarifs normaux rapportés à la semaine) ;
- Facturation des semaines de cours à distance (par visio-conférence et autres modes de partage numérique) avec une remise de 50 % sur le tarif normal.

Il est également proposé de ne pas facturer les semaines de confinement pour :

- les élèves qui n'ont pas accès à la visio-conférence en raison de l'absence de connexion internet ou d'équipement informatique ;
- les pratiques collectives (uniquement pour les élèves inscrits dans cette seule discipline) ;
- le parcours découverte.

Ce mode de facturation serait appliqué sur les périodes d'enseignement suivantes :

- Première période : du 14 septembre au 18 décembre 2020, soit 12 semaines ;
- Deuxième période : du 4 janvier au 9 avril 2021, soit 12 semaines ;
- Troisième période : du 26 avril au 2 juillet 2021, soit 10 semaines.

Pour rendre possible ce nouveau système de facturation, les échéances et modes de paiement doivent aussi être modifiés comme suit :

- Paiement en 3 fois par chèque ou espèces à réception de la facturation : début février, début mai et début juillet 2021 ;
- Paiement en 3 fois par prélèvement : le 5 février, le 5 mai et le 5 juillet 2021.

Le paiement en une fois ne pourra pas être proposé, la nouvelle facturation étant établie au réel, après chaque période d'enseignement.

Martine GARCIN précise que chaque élève de l'école de musique coûte en moyenne 1825 € par an à la CCSB.

Pour le fonctionnement de l'école, la CCSB perçoit des subventions des départements 04 et 05 à hauteur de 7,9%.

La participation des familles représente 12,6 % du coût total.

Il reste donc 79,4 % à la charge de la CCSB.

Martine GARCIN ajoute que le tarif moyen d'un cours en présentiel est de 7,57 €.

Le tarif moyen d'un cours à distance serait donc de 3,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les nouvelles modalités d'organisation et de facturation des cours de l'EMI ;
- autorise le président à signer tous documents relatifs à leur application.

Daniel SPAGNOU signale que plusieurs parents d'élèves ont été reçus à leur demande, concernant les tarifs appliqués pendant la période de confinement : il était nécessaire de les aider. Si la CCSB peut participer à son niveau au soutien de la culture en cette période difficile, elle doit le faire.

12. Petite enfance / RAM : convention d'objectifs 2021 avec l'association « Ile aux enfants »

Délibération présentée par Arlette MAYER

Votants : 75 – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 2 abstentions)

Par délibération n° 316-17 du 19 décembre 2017, au titre de la compétence optionnelle « action sociale », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la gestion du pôle « petite enfance » du Serrois.

Celui-ci est constitué :

- d'un établissement d'accueil de la petite enfance (0-6 ans),
- d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire,
- d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,
- d'un relais d'assistantes maternelles.

La gestion de ce pôle a été confiée à l'association « Ile aux enfants » que la CCSB subventionne.

En application des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, tout versement de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs avait été établie avec l'association Ile aux enfants pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Bureau propose de renouveler cette convention pour l'année 2021, dans les mêmes conditions que celles en vigueur jusqu'à présent, excepté son article 3.2.1 « cas de révision à la baisse de la subvention maximale ».

Actuellement, cet article prévoit une révision à la baisse de la subvention maximale uniquement dans le cas où la contribution de la CCSB excéderait le coût des actions.

Il est proposé de modifier l'article en indiquant que, pour l'année 2021, la CCSB pourra revoir à la baisse la subvention prévisionnelle, en fonction du coût réel des actions réalisées en 2020.

La baisse sera proportionnelle à la différence entre le coût prévisionnel des actions et le coût de réalisation.

Pour l'année 2021, la subvention prévisionnelle maximale sollicitée par l'association est de 210 707 € pour un budget prévisionnel d'actions de 516 190 €.

Arlette MAYER précise que le Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales va évoluer en Contrat Territorial global d'ici un an. C'est la raison pour laquelle la durée de convention proposée se limite aussi à une année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte les termes de la convention d'objectifs avec l'association « l'Ile aux enfants » et autorise le président à la signer.



Après le vote du point n° 12, le président Daniel SPAGNOU doit quitter en urgence la séance en raison d'un incendie déclaré sur la commune de Sisteron.

En l'absence du 1^{er} vice-président, la présidence de la fin de séance est assurée par le 2^{ème} vice-président, Jean-Marc DUPRAT.



13. Petite enfance / RAM : convention d'objectifs 2021 avec l'association « Fruits de la Passion »

Délibération présentée par Arlette MAYER

Votants : 70 – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 2 abstentions)

Par délibération n° 316-17 du 19 décembre 2017, au titre de la compétence optionnelle « action sociale », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la mise en place d'un réseau de Relais d'Assistantes Maternelles sur le Territoire de la CCSB.

Par délibération n° 207.19 du 26 septembre 2019, la CCSB a confié la gestion et l'organisation du RAM, sur la partie 04 de la CCSB, à l'association « Fruits de la Passion » domiciliée aux Mées.

Les modalités d'organisation et financières ont été définies dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2020.

Les principales modalités d'organisation mises en œuvre par l'association sont les suivantes :

- Permanences administratives
- Ateliers de socialisation – temps de rencontre
- Coordination avec le RAM dont l'association « Ile aux enfants » a la gestion sur la partie 05 de la CCSB
- Formation continue des assistantes maternelles.

Le Bureau propose de renouveler cette convention pour l'année 2021, dans les mêmes conditions que celles en vigueur jusqu'à présent, excepté son article 4.3 « conditions de détermination de la subvention maximale ».

Il est proposé de préciser que pour l'année 2021 la CCSB pourra revoir à la baisse la subvention prévisionnelle, en fonction du coût réel des actions réalisées en 2020.

La baisse sera proportionnelle à la différence entre le coût prévisionnel des actions et le coût de réalisation.

Pour l'année 2021, la subvention prévisionnelle maximale sollicitée par l'association est de 14 000 € pour un budget prévisionnel d'actions de 31 728,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte les termes de la convention d'objectifs 2021 avec l'association « Fruits de la Passion » et autorise le président à la signer.

14. Eau et Assainissement – Contrat relatif au rattrapage structurel en ZRR

Délibération présentée par Jean-Yves SIGAUD

Votants : 70 – Suffrages exprimés : 70 (70 pour)

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024), la CCSB s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat avec l'Agence de l'Eau, afin d'accompagner les communes souhaitant entreprendre des opérations en accord avec le dispositif de rattrapage structurel en zone de revitalisation rurale (ZRR).

A la suite de la présentation du programme auprès de chaque commune, 140 projets d'eau et d'assainissement ont été transmis par 42 communes du territoire, ce qui représente un montant total prévisionnel de près de 21 millions d'euros d'investissement pour la période 2021-2022.

Les principaux objectifs retenus pour ce contrat sont les suivants :

- réaliser des diagnostics des services eau et assainissement afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes,
- mettre en conformité les systèmes d'assainissement, d'une part, en créant des stations d'épuration sur les communes qui n'en possèdent pas (au nombre de 6) et, d'autre part, en renouvelant les stations d'épuration devenues obsolètes,
- réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques et, par conséquent, les risques de déversement des eaux usées dans le milieu naturel,
- réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable dans le but de répondre au Grenelle 2, avec la mise en œuvre de programmes pluriannuels de renouvellement,
- mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable,
- améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour, pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et une gestion raisonnée de la ressource en eau
- mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement qui le nécessitent afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau, relatif au rattrapage structurel en ZRR pour la période 2021-2022 ;
- autorise le président à signer ce contrat.

Jean-Yves SIGAUD rappelle que toutes les communes concernées par le contrat doivent également délibérer pour approuver sa signature.

15. Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la Germanette

Délibération présentée par Jean-Marie TROCCHI

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 54 (54 pour et 13 abstentions)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la base de loisirs de la Germanette, la circulation de l'eau dans le bassin a été modifiée afin de garantir un meilleur renouvellement de l'eau et optimiser son traitement. Ainsi, un caniveau a été installé sur le pourtour de l'accès à la baignade conduisant à une modification brutale de la pente de plage.

Compte tenu de l'importance de sécuriser l'accès à la baignade, il est nécessaire de reprendre la pente de la plage sur une plus grande largeur afin d'adoucir la pente. Ces travaux de reprise de la plage en béton sablé sur une surface supplémentaire de 255 m² représentent un surcoût à 26 265 € HT.

D'autre part, le nouveau local de traitement de l'eau nécessite une alimentation électrique à forte puissance. A ce titre, il sera nécessaire de tirer un nouveau câble alimentation électrique jusqu'au local de traitement de l'eau, puisque les fourreaux existants sont sous-dimensionnés.

Les travaux de tirage de câble sur 110 mètres linéaires représentent un surcoût à 2 696 € HT.

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires liés aux aléas de chantier, des avenants devront être signés auprès des titulaires des lots n° 1 (terrassement, génie civil et revêtement), l'entreprise Eiffage, et n° 2 (hydraulique), l'entreprise Hydatec.

Pour rappel, un premier avenant a déjà été passé pour le lot n° 1 pour un montant de 16 102 € HT soit une variation de + 5,25 % par rapport au montant initial qui était de 306 481 € HT.

Avec ce second avenant, le coût supplémentaire s'élèverait à 42 367 € HT soit une variation de + 13,82 % par rapport au montant initial.

Le coût total de ce lot s'élève donc désormais à 348 848 € HT.

Pour le lot n° 2, un premier avenant a déjà été passé pour un montant de 13 779 € HT soit une variation de + 7,26 % par rapport au montant initial qui était de 189 857 € HT.

Avec ce second avenant, le coût supplémentaire s'élèverait à 16 475 € HT soit une variation de + 8,68 % par rapport au montant initial.

Le coût total de ce lot s'élève donc désormais à 206 332 € HT.

Ces avenants seraient applicables à la date de leurs notifications respectives.

Isabelle LAMONTRE-MOULIN demande si la mise en cause de responsabilité du maître d'œuvre avait été prévue dans le contrat.

Jean-Marie TROCCHI précise qu'il est dans l'attente des réponses du maître d'œuvre concernant les problèmes constatés. La CCSB agira en fonction des réponses reçues.

De toute façon, il faudra réaliser les travaux nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes et les modalités de l'avenant n°2 du lot n°1 avec l'entreprise EIFFAGE, tel que décrit précédemment et pour un montant de 26 265 € HT ;
- approuve les termes et les modalités de l'avenant n°2 du lot n°2 avec l'entreprise HYDATEC, tel que décrit précédemment pour un montant de 2 696 € HT ;
- autorise le Président à les signer ainsi que tous autres documents nécessaires à leur exécution.

16. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – Permis de construire

Délibération présentée par Jean-Marie TROCCHI

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Par délibération n° 111.20 du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilheit.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes impose qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les nouvelles aires des gens du voyage disposent de 2 cabinets d'aisance par emplacement.

L'estimation financière du projet de réhabilitation de l'aire de Soleilheit étant basée sur des locaux équipés d'un seul cabinet (conformément à la réglementation actuelle), cette prescription supplémentaire engendrerait des surcoûts importants pour la CCSB.

Il est donc proposé de déposer le permis de construire avant le 31 décembre 2020.

Olivier CHABRAND demande si la CCSB ne risque pas d'être rattrapée par la réglementation et d'avoir malgré tout à réaliser les équipements liés au décret de 2019.

Jean-Marie TROCCHI confirme que l'aire sera en conformité au regard des travaux prévus si le permis est déposé avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le dépôt de dossiers de permis de construire pour le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage;
- autorise le président à signer les dossiers de permis de construire, ainsi que tous les actes y afférents.

17. Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDED

Délibération présentée par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Le Service public Départemental des Energies dans la Drôme (SDED) est un syndicat mixte qui regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises. Les principales compétences et activités du syndicat sont l'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz, la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'électrification rurale, la production d'énergies renouvelables et l'achat d'énergie pour les consommations des collectivités.

En application des dispositions de l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative paritaire du SDED est composée à part égale de délégués du Syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans son périmètre. Elle a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle permet également d'apporter l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour la CCSB, le président propose la candidature de Frédéric ROBERT, déjà délégué aux commissions consultatives paritaires du Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes et du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Frédéric ROBERT comme délégué de la CCSB au SDED.

18. Conventions d'engagement de la CCSB dans le programme LIFE

Délibération présentée par Florent ARMAND

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Avec l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 15 octobre 2020, la CCSB a déposé sa candidature au Programme Européen Life, auprès de la Région Sud PACA et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le projet présenté par la CCSB vise à étudier et expérimenter des solutions de collecte et de traitement des biodéchets (partie biodégradable des déchets ménagers). Ce travail s'inscrit dans l'obligation réglementaire fixée à 2023 d'offrir aux usagers des solutions de traitement différenciées de leurs biodéchets, en dehors de l'enfouissement.

Les actions envisagées sont notamment les suivantes :

- étude de toutes les solutions de traitement de proximité des biodéchets ;
- expérimentation de solutions de collectes et de traitement via une plateforme de compostage géré par la CCSB et/ou des solutions de compostage en bout de champs.

La phase d'étude est prévue en 2021 pour une mise en place des expérimentations à l'horizon 2022.

Le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

- Fonctionnement (en € TTC) :

ADEME (34 %) :	47 650 €
Europe - Life IP Smart Waste (35 %) :	49 000 €
Autofinancement CCSB (31 %) :	43 350 €
TOTAL :	140 000 €

- Investissement (en € HT) :

Région Sud PACA (34 %) :	42 000 €
Europe - Life IP Smart Waste (35 %) :	42 000 €
Autofinancement CCSB (30 %) :	36 000 €
TOTAL :	120 000 €

Florent ARMAND souligne que la partie biodégradable des déchets représente 1/3 de ce que l'on enfouit aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le plan de financement proposé ;
- autorise le président à signer la convention d'engagement au sein du programme Life IP Smart Waste avec la Commission européenne ;
- autorise le président à signer la convention de partenariat avec la Région Sud PACA.

19. Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans

Délibération présentée par Florent ARMAND

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Selon des accords passés avant la fusion des intercommunalités, la CCSB (par délibérations du conseil communautaire n° 327-17 du 19 décembre 2017, n° 58-18 du 6 mars 2018 et n° 263-18 du 30 novembre 2018) a conclu puis renouvelé une convention avec la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) afin que les 577 habitants de Rémuzat, Lemps, Verclause, Chauvac, Roussieux, Montferrand-La-Fare et Pelonne puissent utiliser la déchetterie de Rosans. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Après concertation avec la CCBDP, il est proposé de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse pour la même durée, avec les dispositions suivantes :

- En contrepartie de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de la CCBDP concernés, la CCBDP versera à la CCSB une participation financière pour contribuer aux charges de fonctionnement et d'investissement constatées au compte administratif de l'année n-1, déduction faite des reventes de matières et des subventions perçues.
- Cette participation sera calculée au prorata de la fréquentation des habitants de la CCBDP.
- Le versement de la participation financière sera demandé par la CCSB dans le courant du premier trimestre de l'année suivant les dépenses.

Le montant total estimatif de la participation de la CCBDP pour la durée totale de la convention (6 ans) est de 120 000 €, dont 90 000 € de participation aux dépenses de fonctionnement et 30 000 € de participation aux dépenses d'investissement.

Florent ARMAND ajoute qu'à la demande du Bureau communautaire, la convention précisera que les déchets des entreprises ne sont pas acceptés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans dans les termes présentés ci-dessus.

20. Conventions avec OCAD3E pour la reprise des D3E et des ampoules

Délibération présentée par Alain D'HEILLY

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Par délibération n° 149-17 du 10 avril 2017, le conseil communautaire avait approuvé une convention pour l'organisation de la collecte et du recyclage en déchetteries des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et des ampoules avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (OCAD3E).

OCAD3E est l'organisme en charge des relations entre l'éco organisme Ecosystem Recylum et les collectivités.

L'agrément de cet éco-organisme par les pouvoirs publics arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Le renouvellement de cet agrément pour la période 2021-2026 est en cours

Par courrier en date du 27 novembre 2020, OCAD3E propose à la CCSB de délibérer sur 2 projets de convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

- Une convention concerne les modalités de collecte et le traitement des D3E et l'autre concerne les ampoules et les néons.
- Le total des soutiens financiers relatifs à ces 2 conventions est estimé à 30 000 € par an
- Les modifications, indiquées dans ces deux projets de convention, ont été préparées en concertation avec l'Association des Maires de France, le Centre National du Recyclage et l'Association AMORCE. Elles sont mineures par rapport aux précédentes conventions 2015/2020 et portent sur les nouvelles dates d'arrêt d'agrément, la nouvelle dénomination de Ecosystem Recylum (qui devient Ecosystem) et sur les textes de loi en référence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer les conventions avec OCAD3E concernant les 7 déchetteries du territoire selon les conditions exposées ci-dessus.

21. Reversement au BAOM de la fiscalité relative aux déchets ménagers du Serrois

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

L'ex Communauté de Communes du Serrois ne percevait ni Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ni Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : elle finançait le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de son territoire par la fiscalité et ce principe a été conservé pour 2017.

Par délibération n° 272.17 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire adopté la TEOM comme mode de financement du service de gestion des déchets.

Par délibération n° 273.17 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a également adopté la mise en place d'un zonage correspondant aux anciennes communes du Serrois (dont Saint Genis), permettant un lissage à la hausse du taux de TEOM pour les contribuables de ce territoire, intervenant en parallèle du lissage à la baisse du taux de fiscalité.

Par délibération n° 74.18 du 13 avril 2018, le conseil communautaire a fixé à 4 ans la période de lissage du taux de TEOM sur le Serrois. Le taux 2020 est ainsi établi à 9 % pour ce territoire, contre 12 % pour le reste de la CCSB.

De ce fait, pour financer le service d'élimination des déchets du Serrois, il convient de reverser sur le budget annexe des déchets ménagers une partie du produit de la fiscalité (152 505 €) perçue au budget général.

Le produit de fiscalité 2017 correspondant au financement des déchets du Serrois était de 389 532 €.

Le produit de la TEOM perçue sur le territoire du Serrois en 2020 s'élève à 237 027 €. Le produit de fiscalité à reverser au budget annexe serait donc de 152 505 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le reversement au budget annexe des déchets ménagers, du produit de la fiscalité du territoire du Serrois correspondant au financement des ordures ménagères après déduction des 9 % de TEOM, soit 152 505 €.

22. Reprise de provision au budget général

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Par délibération n° 78-18 du 13 avril 2018, le conseil communautaire avait voté la réalisation d'une provision pour risques et charges exceptionnels, afin d'intégrer comptablement un risque contentieux (affaire BOI) pour un montant de 40.000 €.

Par délibération n° 58-19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire avait augmenté cette provision de 30.000 € au regard des dommages et intérêts demandés par la plaignante dans le cadre de la procédure contentieuse.

L'affaire a été jugée en 2020 et la CCSB a finalement été condamnée à verser la somme de 7 589,93 € à Mme BOI pour réparation du préjudice subi. Les provisions faites par la CCSB pour cette affaire étant très supérieures à la somme versée, il convient de reprendre la différence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de reprendre la provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 62 410,07 €.

23. Cotisations et participations 2020

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

En complément des adhésions déjà actées par délibérations n° 96.20 du 29 juillet 2020 et n° 122.20 du 17 septembre 2020, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation ou une participation aux organismes suivants :

Organismes	Cotisations proposées
Communes forestières des Hautes-Alpes	8 109 €
Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes	9 921 €

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2020 de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations proposées pour l'année 2020.

24. Budget général – Décision modificative n° 5

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Afin de prendre en compte :

- une nouvelle subvention versée à la CCI 04 pour venir en aides aux entreprises touchées par la crise sanitaire,
- les chiffres définitifs de la fiscalité du Serrois pour l'année 2020,

- une régularisation d'écriture à la suite du versement du fond d'urgence Covid-19 initialement mandaté en section d'investissement,
 - une reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels,
 - l'intégration de travaux en régie non prévue au budget primitif,
- il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2020 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 65 / compte 657363 (subvention versée aux services rattachés aux EPA) : augmentation de crédits de 16 550 €
- Chapitre 67 / compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) : ouverture de crédits de 24 438 €
- Chapitre 67 / compte 678 (autres charges exceptionnelles) : augmentation de crédits de 9 960 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : augmentation de crédits de 22 507 €

En recettes :

- Chapitre 78 / compte 7875 (reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels) : ouverture de crédits de 62 410 €
- Chapitre 042 / compte 722 (production immobilisée) : augmentation de crédits de 11 045 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 13 / compte 1331 (DETR) : augmentation de crédits de 60 €
- Chapitre 27 / compte 274 (prêts) : diminution de crédits de 24 438 €
- Chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) : ouverture de crédits de 13 333 €
- Chapitre 040 / compte 2188 (autres immobilisation corporelles) : augmentation de crédits de 11 045 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget principal 2020.

25. Budget annexe SPANC – Décision modificative n° 2

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Afin de prendre en compte une erreur d'arrondi dans les résultats 2019, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du SPANC :

Section d'exploitation :

En dépenses :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 1,67 €
- Chapitre 002 (déficit antérieur reporté) : augmentation de crédits de 1,67 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 020 (dépenses d'investissement imprévues) : augmentation de crédits de 0,53 €

En recettes :

- Chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : augmentation de crédits de 0,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe 2020 du SPANC.

26. Budget annexe ZA Val de Durance – Décision modificative n° 1

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Afin de prendre en compte le remboursement du capital d'un emprunt à taux variable et la variation des stocks pour l'année 2020, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe de la ZA du Val de Durance :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 011 / compte 6015 (Terrain à aménager) : diminution de crédits de 290 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : augmentation de crédits de 290 €
- Chapitre 043 / compte 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : augmentation de crédits de 18 829 €

En recettes :

- Chapitre 043 / compte 796 (transfert de charges financières) : augmentation de crédits de 18 829 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 290 €

En recettes :

- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : augmentation de crédits de 290 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe de la ZA Val du Durance 2020.

27. Budget annexe du parc d'activité du Poët – Décision modificative n° 1

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Afin de prendre en compte la variation des stocks pour l'année 2020, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du parc d'activités du Poët :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 043 / compte 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : augmentation de crédits de 2 637 €

En recettes :

- Chapitre 043 / compte 796 (transfert de charges financières) : augmentation de crédits de 2 637 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe 2020 du parc d'activité du Poët 2020.

28. Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne – Décision modificative n° 1

Délibération présentée par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Afin de prendre en compte la variation des stocks pour l'année 2020, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Ecopôle de Laragne :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 043 / compte 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : augmentation de crédits de 100 €

En recettes :

- Chapitre 043 / compte 796 (transfert de charges financières) : augmentation de crédits de 100 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 0,23 €

En recettes :

- Chapitre 16 / compte 168751 (Autres dettes GFP de rattachement) : augmentation de crédits de 0,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe 2020 de l'Ecopôle de Laragne.

29. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Délibération présentée par Martine GARCIN

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Afin de remplacer l'assistante de direction du pôle « Attractivité et développement », qui va partir à la retraite en 2021, le bureau propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

30. Renouvellement d'un contrat sur emploi permanent

Délibération présentée par Martine GARCIN

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Par délibération n°304.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour assurer la fonction de chargé de mission « tourisme ».

En l'absence de candidature de titulaire, un agent contractuel a été nommé sur cet emploi, et cet agent a, par la suite, assuré l'intérim de la direction du pôle tourisme en l'absence de la directrice titulaire.

Au 15 novembre 2020, à la suite du départ de la directrice du pôle développement économique, le pôle tourisme et le pôle développement économique ont été fusionnés en un pôle unique « attractivité et développement » et l'agent contractuel a accepté d'assurer l'intérim de la direction de ce pôle.

Le contrat actuel de cet agent arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Cet agent a donné toute satisfaction dans l'exécution des missions qui lui sont attribuées.

La procédure de recrutement a été effectuée conformément aux décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 et en l'absence de candidatures de titulaires correspondant au profil souhaité, le bureau propose de continuer à confier à cet agent la direction de ce nouveau pôle et, par conséquent, de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans l'attente de la révision prochaine du régime indemnitaire, il continuera à être rémunéré sur la base du 7^e échelon du grade d'attaché (catégorie A).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de ce contrat dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'avenant au contrat de l'agent concerné.

31. Marché de fourniture de carburant pour l'ensemble du parc automobile de la CCSB

Délibération présentée par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

Par délibération n° 134-20 du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre décomposé en 5 lots afin de fournir en carburant l'ensemble du parc automobile de la CCSB (via les cuves de la CCSB et en stations-service).

Les lots définis étaient les suivants :

- ✓ Lot 1 : Pôle de Sisteron ;
- ✓ Lot 2 : Pôle de Lazer ;
- ✓ Lot 3 : Pôle de Garde-Colombe ;
- ✓ Lot 4 : Pôle de Serres ;
- ✓ Lot 5 : livraison de 3 cuves (Garage du Planet et déchetterie sur la commune de Val Buëch Méouge + Garage de Lazer)

A la suite de cette consultation, seul le lot n° 5 a fait l'objet d'une offre par la SAS Charvet.

Lors de sa réunion du 1^e décembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a jugé recevable cette candidature et cette offre.

Elle a donc décidé d'attribuer le lot 5 à cette entreprise pour un montant estimé à 59 428,80 € HT pour trois ans ; ce montant étant susceptible de varier en fonction de la quantité de carburant réellement livrée et de la révision de prix.

Sur proposition de la CAO, le président a décidé de classer sans suite les lots n° 1 et 2 et de les relancer en procédure adaptée.

Compte-tenu de leur faible montant et en application des articles R2122-8 et R2123-1 du Code de la Commande Publique :

- Le lot n° 3 sera conclu sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;
- Le lot n° 4 sera conclu sans publicité, avec mise en concurrence préalable, hors procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte le choix de la CAO pour le lot numéro 5 ;
- autorise le président à signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

32. Convention cadre de mise à disposition de service pour le déneigement des voiries des zones d'activités

Délibération présentée par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 67 – Suffrages exprimés : 67 (67 pour)

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CCSB dispose, depuis le 1^e janvier 2017, de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ».

L'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. C'est le cas du service technique de déneigement des voiries des zones d'activités.

Ainsi, il est proposé de passer avec les communes concernées (actuellement Mison et Laragne) une convention de mise à disposition de service pour assurer le déneigement de ces voiries.

Sont concernés le personnel et le matériel affectés.

La durée de cette convention serait de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction pour une période de 36 mois.

Le remboursement à chaque commune serait calculé de la manière suivante :

- 25 € / heure multipliés par le nombre d'agents mis à disposition ;
- 25 € / heure pour l'ensemble du matériel et consommables mis à disposition.

Le remboursement interviendrait à chaque fin de période hivernale, sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service, converti en unité de fonctionnement.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 7 décembre dernier a donné un avis favorable pour ce projet de convention.

A défaut de signature avec les communes concernées, le déneigement sera réalisé par un prestataire de services avec qui la CCSB aura contractualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de cette convention cadre ;
- autorise le président à la signer avec les communes concernées.

Jean-Marc DUPRAT indique que sur l'Écopôle de Laragne, les services municipaux assurent le déneigement très tôt le matin pour que l'entreprise Plattey qui assure les prestations de transport auprès de la population ne soit pas bloquée.

La commune de Laragne n'a jamais refacturé cette prestation à la CCSB car il s'agit de travaux de déneigement ponctuels.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 1 : Rapport d'activités 2019 de la SEM de Sisteron
2. Annexe au point n° 2 : Rapport de gestion 2019 de la SPL Sisteronais Buëch